



Séance de Cabinet A WASHINGTON.

Washington, 28 novembre.—La séance de cabinet a été presque exclusivement consacrée à la prise en considération du message du Président.

Mort de Calvin De Wolf

Chicago, Illinois, 28 novembre.—Calvin De Wolf, un des premiers abolitionnistes de l'ouest, a été trouvé mort dans son lit, aujourd'hui à sa résidence de Chicago.

Bureau de poste dévalisé

Memphis, Tennessee, 28 novembre.—Le bureau de poste de Huntington, Tennessee, a été dévalisé la nuit dernière.

Bépit.

Atlanta, 28 novembre.—Le gouverneur Canfield a accordé un répit de trente jours à W. T. Chandler, du comté de Montgomery, qui a été condamné à la potence et qui devait être exécuté le 1er décembre.

Meeting des républicains argentiniens.

Chicago, 28 novembre.—Le comité exécutif du parti républicain national argentin aura, cet après-midi un meeting dans l'annexe de l'Auditorium, pour s'occuper de tracer le plan de la prochaine campagne présidentielle.

Le comité restera en séance pendant 10 jours.

Le représentant Ch. A. Towne, qui est président des comités exécutif et national, dit que les républicains argentiniens ont des organisations dans 37 Etats.

L'ancien sénateur Dubois de l'Idaho; Nathan Cole Jr, de Los Angeles, Californie; Le colonel O. P. Chisholm, président du comité du Montana, ont eu avec M. Towne une conférence, hier soir. On ne sait rien de ce qui va se faire, cette après-midi.

Le sénateur H. N. Teller est arrivé hier soir, et a refusé de causer politique.

Parmi ceux qui vont arriver, ce matin, en compte le représentant Hartman, de Montana; Jaffroth, de Colorado, de Wilson, de l'Idaho.

DERNIERE HEURE. LA TRAVERSÉE TRANSPORT MANAUESE. UNE VOIE D'EAU.

Soldats et marins épuisés.

Manille, Philippines, 28 novembre, huit heures 15 du soir.—Quand le transport Manauense a jeté l'ancre ce matin dans la baie de Manille, après un voyage de 33 jours de San Francisco, il y avait plusieurs pieds d'eau dans le cales, et quatre cents soldats et marins, noirs, sautes, affamés et épuisés avaient passé les nuits et les jours depuis le 17 novembre à faire la chaîne avec des saux pour empêcher l'eau d'envahir le bâtiment.

Le premier aide-mécanicien Dunleavy était en état d'arrestation, et d'après le colonel Webb Hays le chef-mécanicien aurait été également arrêté s'il y avait eu quelqu'un pour le remplacer.

Dans son rapport, le colonel déclare que le capitaine du navire lui a dit qu'il n'avait été sauvé que par le fait que ses hommes étaient inexpérimentés et ne s'étaient pas rendu compte du danger, tandis que des marins expérimentés auraient abandonné le navire en plein océan pour se réfugier dans les chaloupes.

Le Manauense est un vapeur affrété portant le pavillon anglais. Il appartient à une maison des Etats-Unis qui a acheté le navire au prix de \$45,000 et que des efforts ont été faits pour le vendre au gouvernement pour \$150,000.

Le Manauense est parti de San Francisco en même temps que le transport Pékin, à bord duquel se trouvait le reste du régiment, et, malgré le gros temps, est arrivé sans encombre à Honolulu.

Mais, après le départ, on s'est aperçu que son équipage était insuffisant, et des sciatas ont été employés comme chauffeurs, domestiques, etc. Et avant d'entrer à Honolulu, les hommes de l'équipage étaient arrivés à la conclusion que le navire n'offrait pas de sécurité et avaient résolu, en majorité, de l'abandonner.

Le 17 novembre, le capitaine a annoncé au colonel Hays qu'une voie d'eau s'était déclarée, et une inspection a démontré qu'il y avait déjà plusieurs pieds d'eau dans le cales. Les pompes à vapeur, mises à l'essai, n'ont pas fonctionné, et il n'y avait pas de pompes à bras. Mais on a trouvé 46 saux et d'autres ont été improvisés. Et c'est alors que les soldats non occupés au service du navire ont été divisés en cinq escouades et ont fait la chaîne, les officiers travaillant comme les hommes à passer les saux jusqu'à une manivelle qui les montaient sur le pont d'où ils étaient vidés.

La plus longue durée de travail qu'ait pu fournir une escouade a été de deux heures. Souvent les hommes étaient épuisés au bout d'une demi-heure. Et ce travail a duré jusqu'au moment où le navire a jeté l'ancre dans la baie de Manille.

L'ambassadeur Choate.

Londres, 28 novembre.—M. Joseph Choate, ambassadeur des Etats-Unis à Londres, est de retour d'une visite à Lord Dunsraven au château de Dunraven, à Bridgend, Clamorshire.

L'empereur Guillaume décoré.

Londres, 28 novembre.—La Gazette annonce que l'empereur Guillaume est nommé grand-croix honoraire de l'ordre de la Croix de Victoria.

Réunion de souverains en Italie.

Londres, 19 novembre.—Le correspondant du "Daily Mail" à Berlin dit: Le roi Humbert a invité l'empereur Guillaume et la reine Victoria à se rendre à Bordighera en avril prochain, et tous deux ont accepté. La reine avait d'abord eu l'intention de se rendre à Postdam, mais elle a changé de plan en faveur d'une réunion en Italie.

Tumulte au parlement autrichien.

Vienne, Autriche, 28 novembre.—Il y a eu aujourd'hui des scènes tumultueuses à la Chambre basse autrichienne, au cours de la discussion du projet de compromis austro-hongrois.

M. Bensevovsky, un député de la Bohême, a violemment attaqué les socialistes-démocrates, qui lui ont répliqué en le traitant de "gredin" et de "misérable menteur".

"APENTA" La Meilleure Eau Purgative Naturelle.

Le Dr. E. LANCEREAUX, Professeur à la Faculté de Médecine, etc., PARIS, dit qu'elle "constitue un excellent purgatif, très actif et rigoureusement dosé. Son action est douce et constante; c'est l'eau qui convient dans le traitement de la constipation habituelle."

Seuls Exportateurs: THE APOLLINARIS CO., LD.

Le nouveau Cabinet Chilien.

Valparaiso, Chili, 28 novembre.—Senor Albano, ancien ministre des travaux publics, a fermé un nouveau cabinet et remplacement du cabinet libéral entré en fonction le 22 juin dernier.

La bataille d'Enslin.

Londres, 29 novembre.—Une dépêche d'Orange River datée de lundi et décrivant la bataille d'Enslin dit: Les Boers se sont repliés en bon ordre. Les lanciers ont tenté de leur couper la retraite et les ont atteints, mais un feu nourri partant d'une colline les a forcés à la retraite. Le général Cronje était avec les Boers.

Voyage prochain de la Reine Victoria en Allemagne.

Londres, 28 novembre.—"Truth" annonce que l'empereur Guillaume a réalisé un des objets qu'il avait en vue en se rendant en Angleterre: décider la reine Victoria à promettre conditionnellement de visiter la cour prussienne dans la dernière semaine d'avril.

La concentration des forces des Boers.

Berlin, Allemagne, 28 novembre.—La "Deutsche Zeitung" publie la dépêche suivante de Pretoria datée du 27 novembre et envoyée par le canal diplomatique boer: Le président Kruger et le président Steyn ont donné aux généraux Joubert et Cronje l'instruction de ne pas diviser leurs forces en petits détachements et de frapper énergiquement.

AU PUBLIC.

A une réunion générale des propriétaires de voitures, qui vient d'avoir lieu, le tarif suivant des prix a été unanimement adopté: Voitures pour bals, opéras, théâtres, mariages et enterrements, \$4.00 semaine. Le somme supplémentaire de \$5.00 sera exigée pour fêtes et bals, pour toute voiture retenue après 1 heure du matin.

Dépêche du général Forester-Walker.

Londres, 28 novembre.—Le général Forester-Walker envoie aujourd'hui de Capri un télégramme annonçant la déroute de l'ennemi au sud de Kimberley: "Kekewich annonce de Kimberley qu'il a en ce 28 novembre quelques légères escarmouches avec les Boers.

Don de l'empereur d'Allemagne.

Port Victoria, Angleterre, 28 novembre.—Avant de s'embarquer, l'empereur Guillaume a remis au colonel Marshall, pour le commandant du premier régiment de dragons irlandais dont Sa Majesté est colonel honoraire, une somme de 300 livres-sterling.

Marchés divers.

Paris, 28 novembre.—La rente trois pour cent est cotée à 109 francs 47 1/2 centimes.

Liverpool, 28 novembre.—Coton spot, bonnes demandes; prix 132d plus haut.

New York, 28 novembre.—Coton spot—stable, 1 1/16 plus haut à la clôture.

Recettes 13,000 balles, 12,600 balles coton américain.

New York, 28 novembre.—Coton spot—stable, 1 1/16 plus haut à la clôture.

Recettes 13,000 balles, 12,600 balles coton américain.

New York, 28 novembre.—Coton spot—stable, 1 1/16 plus haut à la clôture.

Recettes 13,000 balles, 12,600 balles coton américain.

L'Exposition Universelle de 1900 à Paris.

Il existe depuis longtemps en France une législation spéciale et éminemment protectrice en faveur des diverses manifestations de la propriété industrielle admise dans les expositions publiques organisées dans ce pays.

Les lois temporaires des 2 mai 1855 et 3 avril 1867, faites à l'occasion des expositions universelles de Paris de 1855 et de 1867, continuaient, à cet égard, des dispositions qui ont été reprises et complétées dans la loi permanente du 23 mai 1868 dont le texte est ci-joint.

En adhérent à l'article 11 de la convention du 23 mars 1883 pour la protection internationale de la propriété industrielle le gouvernement français s'est, d'ailleurs, engagé diplomatiquement à prendre des mesures de cette nature chaque fois qu'une exposition internationale officielle ou officiellement reconnue sera organisée sur son territoire.

Depuis cette époque, l'administration française s'est constamment attachée à procurer une protection plus complète et plus efficace aux diverses manifestations de la propriété industrielle admises dans les expositions publiques.

Elle a, dans ce but, prononcé, le 30 octobre 1888, une loi spéciale relative aux produits admis à l'exposition de 1889 et elle compte déposer prochainement au Parlement un projet de loi encore plus détaillé et plus explicite, à l'occasion de l'Exposition de 1900.

Cette loi sera la fois très libérale et très protectrice. Elle suspendra, notamment, en faveur des objets figurant à l'Exposition, diverses causes de déchéance du droit de propriété industrielle qui les atteindraient, en temps ordinaire, par exemple la déchéance pour cause de non exploitation en France.

Le 1er mai 1868. Article 1er.—Tout Français ou étranger, auteur soit d'une découverte ou invention susceptible d'être brevetée aux termes de la loi du 5 juillet 1844, soit d'un dessin de fabrique qui doit être déposé conformément à la loi du 18 mars 1806, ou ses ayants droit, peuvent, s'ils sont admis dans une exposition publique autorisée par l'administration, se faire délivrer par le Préfet ou le Sous-Préfet, dans le Département ou l'Arrondissement auquel cette exposition est ouverte, un certificat descriptif de l'objet déposé.

Article 2.—Ce certificat assure à celui qui l'obtient les mêmes droits que lui conférerait un brevet d'invention ou un dépôt légal de dessin de fabrique, à dater du jour de l'admission jusqu'à la fin du troisième mois qui suivra la clôture de l'exposition, sans préjudice du brevet que l'exposant peut prendre ou du dépôt qu'il peut opérer avant l'expiration de ce terme.

Article 3.—La demande de ce certificat doit être faite dans le premier mois, au plus tard, de l'ouverture de l'exposition. Elle est adressée à la préfecture ou à la sous-préfecture et accompagnée d'une description exacte de l'objet à garantir, et, s'il y a lieu, d'un plan ou d'un dessin du dit objet.

Les demandes ainsi que les décisions prises par le Préfet ou le Sous-Préfet sont inscrites sur un registre spécial qui est ultérieurement transmis au ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics et communiqué, sans frais, à toute réquisition. La délivrance du certificat est gratuite.

Article 4.—Le demandeur de ce certificat doit être fait dans le premier mois, au plus tard, de l'ouverture de l'exposition. Elle est adressée à la préfecture ou à la sous-préfecture et accompagnée d'une description exacte de l'objet à garantir, et, s'il y a lieu, d'un plan ou d'un dessin du dit objet.

Les demandes ainsi que les décisions prises par le Préfet ou le Sous-Préfet sont inscrites sur un registre spécial qui est ultérieurement transmis au ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics et communiqué, sans frais, à toute réquisition. La délivrance du certificat est gratuite.

Article 5.—Le demandeur de ce certificat doit être fait dans le premier mois, au plus tard, de l'ouverture de l'exposition. Elle est adressée à la préfecture ou à la sous-préfecture et accompagnée d'une description exacte de l'objet à garantir, et, s'il y a lieu, d'un plan ou d'un dessin du dit objet.

Les demandes ainsi que les décisions prises par le Préfet ou le Sous-Préfet sont inscrites sur un registre spécial qui est ultérieurement transmis au ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics et communiqué, sans frais, à toute réquisition. La délivrance du certificat est gratuite.

Article 6.—Le demandeur de ce certificat doit être fait dans le premier mois, au plus tard, de l'ouverture de l'exposition. Elle est adressée à la préfecture ou à la sous-préfecture et accompagnée d'une description exacte de l'objet à garantir, et, s'il y a lieu, d'un plan ou d'un dessin du dit objet.

Les demandes ainsi que les décisions prises par le Préfet ou le Sous-Préfet sont inscrites sur un registre spécial qui est ultérieurement transmis au ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics et communiqué, sans frais, à toute réquisition. La délivrance du certificat est gratuite.

Article 7.—Le demandeur de ce certificat doit être fait dans le premier mois, au plus tard, de l'ouverture de l'exposition. Elle est adressée à la préfecture ou à la sous-préfecture et accompagnée d'une description exacte de l'objet à garantir, et, s'il y a lieu, d'un plan ou d'un dessin du dit objet.

Les demandes ainsi que les décisions prises par le Préfet ou le Sous-Préfet sont inscrites sur un registre spécial qui est ultérieurement transmis au ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics et communiqué, sans frais, à toute réquisition. La délivrance du certificat est gratuite.

Article 8.—Le demandeur de ce certificat doit être fait dans le premier mois, au plus tard, de l'ouverture de l'exposition. Elle est adressée à la préfecture ou à la sous-préfecture et accompagnée d'une description exacte de l'objet à garantir, et, s'il y a lieu, d'un plan ou d'un dessin du dit objet.

Les demandes ainsi que les décisions prises par le Préfet ou le Sous-Préfet sont inscrites sur un registre spécial qui est ultérieurement transmis au ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics et communiqué, sans frais, à toute réquisition. La délivrance du certificat est gratuite.

Article 9.—Le demandeur de ce certificat doit être fait dans le premier mois, au plus tard, de l'ouverture de l'exposition. Elle est adressée à la préfecture ou à la sous-préfecture et accompagnée d'une description exacte de l'objet à garantir, et, s'il y a lieu, d'un plan ou d'un dessin du dit objet.

Les demandes ainsi que les décisions prises par le Préfet ou le Sous-Préfet sont inscrites sur un registre spécial qui est ultérieurement transmis au ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics et communiqué, sans frais, à toute réquisition. La délivrance du certificat est gratuite.

Article 10.—Le demandeur de ce certificat doit être fait dans le premier mois, au plus tard, de l'ouverture de l'exposition. Elle est adressée à la préfecture ou à la sous-préfecture et accompagnée d'une description exacte de l'objet à garantir, et, s'il y a lieu, d'un plan ou d'un dessin du dit objet.

Les demandes ainsi que les décisions prises par le Préfet ou le Sous-Préfet sont inscrites sur un registre spécial qui est ultérieurement transmis au ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics et communiqué, sans frais, à toute réquisition. La délivrance du certificat est gratuite.

Article 11.—Le demandeur de ce certificat doit être fait dans le premier mois, au plus tard, de l'ouverture de l'exposition. Elle est adressée à la préfecture ou à la sous-préfecture et accompagnée d'une description exacte de l'objet à garantir, et, s'il y a lieu, d'un plan ou d'un dessin du dit objet.

Les demandes ainsi que les décisions prises par le Préfet ou le Sous-Préfet sont inscrites sur un registre spécial qui est ultérieurement transmis au ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics et communiqué, sans frais, à toute réquisition. La délivrance du certificat est gratuite.

Article 12.—Le demandeur de ce certificat doit être fait dans le premier mois, au plus tard, de l'ouverture de l'exposition. Elle est adressée à la préfecture ou à la sous-préfecture et accompagnée d'une description exacte de l'objet à garantir, et, s'il y a lieu, d'un plan ou d'un dessin du dit objet.

Les demandes ainsi que les décisions prises par le Préfet ou le Sous-Préfet sont inscrites sur un registre spécial qui est ultérieurement transmis au ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics et communiqué, sans frais, à toute réquisition. La délivrance du certificat est gratuite.

Article 13.—Le demandeur de ce certificat doit être fait dans le premier mois, au plus tard, de l'ouverture de l'exposition. Elle est adressée à la préfecture ou à la sous-préfecture et accompagnée d'une description exacte de l'objet à garantir, et, s'il y a lieu, d'un plan ou d'un dessin du dit objet.

Les demandes ainsi que les décisions prises par le Préfet ou le Sous-Préfet sont inscrites sur un registre spécial qui est ultérieurement transmis au ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics et communiqué, sans frais, à toute réquisition. La délivrance du certificat est gratuite.

Article 14.—Le demandeur de ce certificat doit être fait dans le premier mois, au plus tard, de l'ouverture de l'exposition. Elle est adressée à la préfecture ou à la sous-préfecture et accompagnée d'une description exacte de l'objet à garantir, et, s'il y a lieu, d'un plan ou d'un dessin du dit objet.

Les demandes ainsi que les décisions prises par le Préfet ou le Sous-Préfet sont inscrites sur un registre spécial qui est ultérieurement transmis au ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics et communiqué, sans frais, à toute réquisition. La délivrance du certificat est gratuite.

D. MERCIER'S SONS. Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales.

C. LAZARD & CO., L'rd. LES ANCIENS ET POPULAIRES MARCHANDS DE VETEMENTS CONFECTIONNES, d'Articles de toilette et de Chapeaux.

DEPOTS DE GLACES ET D'OBJETS D'ART. La Plus Grande Maison de ce Genre dans les Etats du Sud. CONCURRENCE DEFIEE.

Miroirs Français pour Cheminées et entre les Fenêtres de toutes les grandeurs et genres, à Cadres Dorés, Bronze, Ebène, Noyer et particulièrement les Miroirs Brio-à-Brac pour cheminées, aussi bien que les Cabinets Brio-à-Brac pour salons, qui ne peuvent être surpassés en élégance et en main-d'œuvre.

La Concurrence est Défiée, et Venez Vous en Convaincre Chez OSCAR UTER, Manager. L. UTER, HEIRS. No 333 (VIEUX 47) RUE ROYALE.

NOTRE DEPARTEMENT DE BEAUTE. Des Spécialités de Mme A. Ruppert. Un Bienfait Pour Toutes les Femmes.

Les Remèdes de Mme A. Ruppert, dont la renommée s'étend au monde entier, SONT LES MEILLEURS.

OFFRE EXTRAORDINAIRE! D'Eau pour Blanchir la Peau, De Mme A. Ruppert \$1.65

CETTE OFFRE EST FAITE DE BONNE FOI ET CHACUN PEUT AVOIR UNE BOUTEILLE DE CETTE EAU MERVEILLEUSE QUI BLANCHIT LA PEAU, POUR \$1.65.

DREYFOUS & CO., LTD. Le Magasin Populaire de Marchandises Sèches et de Nouveautés 715-717-719 RUE DU CANAL.